

S.E.S.S.A.D.

Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile

N° 4 rue de la Fontaine 33240 St ANDRE de CUBZAC

☎ 05.57.94 78 91

E-mail : sessad.standre@hotmail.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le présent document définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement du service dans le respect des droits de la personne accueillie, et les obligations nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du service.

Il est conforme aux orientations de la loi de Janvier 2002 et au décret n° 2003-1095 du 14 Novembre 2003, relatif au règlement de fonctionnement.

DISPOSITIONS GENERALES

Le service d'éducation spécialisé et de soins à domicile est un service rattaché à l'EPMSD, **Etablissement Public** géré par un Conseil d'Administration et un Directeur. Il est une antenne du SESSAD de Coutras. Le statut de l'établissement est celui du Titre IV de la Fonction Publique Hospitalière (établissement médico social autonome).

Il relève de la loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale et particulièrement de son article 5 (L.311-1 du Code de l'action sociale et des familles) dans son 3°.

Conformément à l'arrêté du préfet du 31 juillet 2010 le SESSAD est agréé pour les conditions suivantes

Service d'Education Spécialisé et de Soins A Domicile

(4/18 ans : 40 places dont 10 places au SESSAD de St André de Cubzac)

Catégorie de bénéficiaires : enfants et adolescent des deux sexes relevant de l'article 1^{er} de l'annexe 24.

- Déficients intellectuels présentant des troubles du comportement

Le secteur d'intervention se situe sur un rayon de 15 kms autour de St André de Cubzac sur les cantons de St André de Cubzac et Vérac.

LES DROITS ET OBLIGATIONS

La personne accueillie a droit (se reporter à la Charte des Droits et Libertés) :

- Au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- Au libre choix dans les prestations proposées, avec recherche de son consentement dans leur mis en œuvre,
- A un accompagnement de qualité,
- A la confidentialité sur les informations le concernant,
- A sa participation directe et/ou de son représentant légal à la conception et la mise en œuvre de son projet d'accompagnement,
- A l'accès aux informations ou documents relatifs à son accompagnement,
- A l'information sur ses droits fondamentaux et prescriptions particulières, légales et contractuelles, ainsi que sur les voies de recours,
- A être représenté aux différentes instances décisionnelles,

La personne accueillie se doit :

- De respecter les décisions du Document Individuel de Prise en Charge et du Projet Personnalisé
- De suivre les prescriptions d'hygiène de vie.
- De respecter les rythmes de vie du service
- De respecter les biens et équipements collectifs du service
- De se comporter de façon respectueuse à l'égard des autres personnes accueillies, et du personnel